

# Versement des droits d'inscription en 3 fois (année 2019/2020)



## VOUS POUVEZ PAYER VOS FRAIS D'INSCRIPTION EN 3 FOIS SI VOUS EFFECTUEZ :

1. Une inscription ou une réinscription\* **en ligne** du 8 au 24 juillet 2019, puis du 20 août au 13 septembre 2019 (jusqu'au 27 septembre 2019 pour la réinscription des doctorant.e.s et des étudiant.e.s en préparation du CRFPA)
2. Une inscription **sur place** du 8 au 24 juillet 2019, puis du 27 août au 27 septembre 2019 (renseignez le formulaire ci-dessous et présentez-le à l'Agence comptable le jour de l'inscription)

Le montant minimum des droits permettant un paiement en 3 fois est de 100 euros.

[Téléchargez le formulaire d'autorisation d'utilisation de carte bancaire pour paiement à distance](#)

## ▶ ATTENTION !

Vous devez demander à payer en 3 fois, **SUR PLACE**, jusqu'au **27 septembre 2019**, date limite.

En cas de demande d'annulation de votre inscription, cette demande devra intervenir **avant le 27 septembre** 2019. Passé cette date, l'annulation s'effectue sans remboursement.

**Les demandes de remboursement sont traitées** uniquement après constatation de l'encaissement intégral des droits. Les remboursements sont initialement décomptés, soit à **compter de janvier 2020**.

*En situation de réinscription en ligne (via l'ENT), les étudiant.e.s inscrit.e.s à l'université Paris Nanterre en 2018/2019, souhaitant, en 2019/2020, réinscrire dans la même filière, dans le niveau d'études immédiatement supérieur ou au même niveau que l'année précédente, ou dans un autre niveau de la même filière, doivent déposer une demande de réinscription en ligne. Cette demande est soumise à l'approbation de l'Agence Comptable. Pour la préparation-concours pour lesquels l'accès n'est pas soumis à l'instruction d'une demande ou est autorisé.*

Pour plus de détails sur les cas de réinscription en ligne, consultez le document "[Procédures et calendriers d'inscription 2019/2020](#)".

Ne sont pas concerné.e.s par la réinscription en ligne :

- les étudiant.e.s inscrit.e.s en 2018/2019 en DAEU et admis.e.s, sur Parcoursup pour leur inscription en première année de licence. Ils se présentent au service des inscriptions ;

- les personnes relevant du régime de la formation continue. Elles s'inscrivent au Service de la Formation Continue (S.F.C.) au Bâtiment de la Formation Continue.

Mis à jour le 19 juin 2019

<https://etudiants.parisnanterre.fr/versement-des-droits-d-inscription-en-3-fois-annee-2019-2020--381319.kjsp?RH=6>